Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-66_2026-DE

N° 66/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2026**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Il est rappelé que la commune verse chaque année à l'école privée du Sacré-Cœur une participation visant à couvrir ses frais de fonctionnement.

Le montant de la participation de la commune à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat d'association, est fixé par référence au coût moyen d'un élève du public en fonction des critères retenus par la Préfecture.

Il est versé conformément aux dispositions de la convention de forfait communal approuvée par délibération du 14 novembre 2022.

Le montant par élève couvert était fixé à 894.63€ pour 2025. Pour rappel, ne sont concernés que les enfants plougonvelinois et trébabusiens.

Pour 2026, le coût moyen d'un élève du public est de 992.94€, soit un montant total de 154 897.97€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver le versement de la somme de 992.94€ par élève couvert par la convention, au titre du contrat d'association.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-66_2026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

